VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale,
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale délégué,
Mr Olivier GRESSIER, conseiller municipal,

Avait donné pouvoir :
Monique SOMMERARD à Bruno LEDUC,
Olivier GRESSIER à Ludovic DUTRIAUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Anne DACHICOURT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023, qui est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de retirer le point n° 12 de l'ordre du jour : Vente d'un bien immobilier – M. Wilfried OBERT – Terrain ZAL rue de la Gare, en raison de la non réception de l'avis des Domaines.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait du point n° 12 de l'ordre du jour.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point n°1 :	**FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :** La réforme de la fiscalité locale des collectivités a entraîné une refonte des méthodes de calcul des taxes foncières y intégrant la part perçue par les Départements (Foncier bâti). Par ailleurs, les communes doivent délibérer en 2023 pour un taux de Taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires et logements vacants. Les taux communaux proposés pour 2023 sont les suivants : – Taxe foncière « bâti » : 49.34 % – Taxe foncière « non bâti » : 55.94 % – Taxe d'habitation : 21.42 % ***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances.* ***Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;* ***Après avoir débattu,***

	A l'unanimité et à main levée, *le Conseil Municipal* ***décide d'appliquer les taux suivants pour 2023*** *: taxe foncière « bâti » : 49.34 %, taxe foncière « non bâti » : 55.94 % et taxe d'habitation : 21.42 %.*
Point n° 2 :	**BUDGET PRINCIPAL 2023 :** Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 14 mars 2023 a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2023. Monsieur le Maire présente par chapitre le projet de budget primitif 2023 élaboré par la Commission des Finances. ***Vu*** *l'avis favorable de la Commission des Finances ;* ***Vu*** *l'avis favorable du Bureau municipal ;* ***Après en avoir débattu,*** ***A l'unanimité et à main levée,*** *le Conseil Municipal* ***adopte par chapitre sans opération****, ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :* *- section d'investissement = 2 616 548.82 €* *- section de fonctionnement = 5 738 197.82 €* ***A l'exception de l'article 6574 du chapitre 65 qui a été adopté à l'unanimité mais par 21 voix « pour »,*** *les présidents concernés n'ayant pris part ni au vote ni au débat à l'énoncé du vote de leur subvention, ayant quitté la séance pendant le débat :* ** Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;* ** Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence ;* ** Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;* ** Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;* ** Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;* ** Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.*
Point n° 3 :	**VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 :** Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire proposant de maintenir les montants des redevances communales eau et assainissement votées en 2022 ; ***Vu*** *l'avis favorable de la Commission des Finances ;* ***Vu*** *l'avis favorable du Bureau municipal ;* ***A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal,*** *décide de voter les redevances applicables à compter du 1er juillet 2023, comme suit :* ⇨ ***Assainissement collectif à 0.878 € ht/m3*** *pour les habitations situées dans le périmètre du plan d'assainissement collectif ;* ⇨ ***Eau à 0.756 € ht/m3.***
Point n° 4 :	**BUDGETS ANNEXES – ASSAINISSEMENT, EAU ET SPANC 2023 :** Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 14 mars 2023, a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2023. ***Vu*** *les avis favorables de la Commission des Finances ;* ***Vu*** *les avis favorables du Bureau municipal ;* ➢ BUDGET « **ASSAINISSEMENT** »: Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service assainissement 2023 élaboré par la Commission des Finances. ***Après en avoir débattu,*** ***A l'unanimité et à main levée,*** *le Conseil Municipal* ***adopte par chapitre sans opération*** *ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :* *- section d'investissement = 1 078 049.76 €* *- section de fonctionnement = 399 465.55 €* ➢ BUDGET « **EAU** » : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2023 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,
A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal ***adopte par chapitre sans opération*** *ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 1 395 055.98 €*
- *section de fonctionnement = 172 830.40 €*

➢ BUDGET « **SPANC**» :
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2023 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,
A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal ***adopte par chapitre sans opération*** *ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 0.00 €*
- *section de fonctionnement = 8 552.26 €*

➢ BUDGET « **OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DU PRE ROUSSEL**» :
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'opération d'aménagement rue du Pré Roussel 2023 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,
A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal ***adopte par chapitre sans opération*** *ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 0.00 €*
- *section de fonctionnement = 315 250.00 €*

➢ BUDGET « **OPERATION D'AMENAGEMENT ROUTE DE CREMAREST**» :
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'opération d'aménagement de la route de Crémarest 2023 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,
A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal ***adopte par chapitre sans opération*** *ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 0.00 €*
- *section de fonctionnement = 15 000.00 €*

Point n° 5 :

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023 :

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit le versement des subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.
Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 qui a autorisé le versement, dès le début de l'exercice 2023, de 50 % des sommes versées au budget 2022, à certaines associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence) et au CCAS.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 :

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations dans la limite des montants figurant aux documents budgétaires 2023 ;
- de confirmer les montants supérieurs à 23 000 € attribués aux associations et inscrits au budget primitif 2023. Les conventions signées en 2010 restent valables dans leur contenu, la délibération confirmera le montant versé.

Vu le montant inscrit au budget primitif 2023 ;
Considérant la liste des demandes de subventions par les associations pour l'année 2023 ;
Considérant qu'il convient de contractualiser pour tout montant de subvention supérieure à 23 000 € ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 autorisant le versement, dès le début de l'exercice 2023, de 50 % des sommes votées au budget 2022, aux associations (Comité des Fêtes –Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence) et au CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;
Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception des présidents concernés *qui n'ont pris part ni au vote ni au débat et ont quitté la séance pendant le débat de cette question :*

	** Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;* ** Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;* ** Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;* ** Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;* ** Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence ;* ** Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.* *- **adopte** et **décide du versement des subventions 2023 aux associations (tableau joint), soit 21 voix « pour », «0 » voix contre et 0 abstention ;*** *- **indique** que les conventions annuelles pour les associations percevant plus de 23 000 €, se poursuivront par tacite reconduction conformément à la délibération du 6 décembre 2010 tant que les crédits seront prévus et indiqués pour chaque association concernée dans les pièces annexes du budget de la commune.*
Point n° 6 :	**CREATION DE LA REGIE « PHOTOCOPIES MAIRIE » :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie « photocopies mairie » afin de pouvoir appliquer les tarifs 2023, votés par le Conseil Municipal du 28 novembre 2022. *Vu l'avis favorable de la commission des finances ;* *Vu l'avis favorable du bureau municipal ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, autorise Monsieur le Maire à :* - *créer la régie « photocopies mairie » ;* - *signer tous les documents s'y rapportant.*
Point n° 7 :	**ALSH PERMANENT ET ETE – REVISION DES TARIFS :** Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'augmenter les tarifs ALSH permanent et été compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et propose une augmentation de 30 % des tarifs votés lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022. ***Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;* ***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2023 ;* ***Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;* *Madame Ludivine Moreau fait remarquer que les propositions des tarifs n'avaient pas été présentées lors de la Commission Jeunesse.* *Monsieur Ludovic Dutriaux indique qu'il y a eu des projections d'augmentation à 10%, à 20%, à 30%, à 40% et à 50%.* *Monsieur le Maire précise que la Commission des Finances a arbitré par rapport à ces projections sur une proposition d'augmentation qu'elle l'a fixée à 30%.* *Madame Ludivine Moreau constate que le tarif pour le Centre d'Eté à la semaine augmente de 6 € et qu'elle pense que cette augmentation est importante.* *Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation reste modérée sur des tarifs fixés il y a 10 ans.* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les tarifs proposés par la Commission des finances ci-dessous à compter du 1er juillet 2023.*

Tarifs à **la demi journée et par enfant** ALSH PERMANENT

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants)

	1 Enfant	2 Enfants et plus	1 Enfant
	Desvres Longf/Menn St Mart Choquel	*Desvres Longf/Menn St Mart Choquel*	*EXTERIEUR*
0<QF<617	2,40 €	2,30 €	5,90 €
617<QF<800	2,50 €	2,40 €	6,20 €
QF > 800	2,60 €	2,50 €	6,50 €

Tarif Repas : 3,50 euros (Desvres, Longfossé, Menneville, St Martin choquel Courset)
5,50 euros (EXTERIEUR)

Ticket de garderie : 0,50 € /demi heure pour Desvres, Longfossé, Menneville, St martin Choquel, Courset
0,75 € / demi heure pour les Extérieurs

ALSH ÉTÉ MATERNEL ET ÉTÉ PRIMAIRE

Tarifs à la semaine et sans repas

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants)

	1 Enfant	2 Enfants et plus	1 Enfant
	Desvres Longf/Menn St Mart Choquel	*Desvres Longf/Menn St Mart Choquel*	*EXTERIEUR*
0<QF<617	24,00 €	23,50 €	59,00 €
617<QF<800	24,50 €	24,00 €	60,50 €
QF > 800	25,00 €	24,50 €	62,00 €

TARIF DU REPAS:
Desvres, Longfosse, Menneville
St Martin Choquel: **3,50 euros**

Droit inscription : *4,40 €*

Ticket de garderie : 0,50 € /demi heure pour Desvres, Longfossé, Menneville, St martin Choquel
0,75 € / demi heure pour les Extérieurs

CAJ PERMANENT/ÉTÉ ET ACTIVITES SPORTIVES PAR ENFANT

(tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants)

Nombre d'enfants / Quotient Familial		1 Enfant *Desvres Longf/Menn St Mart Choquel*	2 Enfants *Desvres Longf/Menn St Mart Choquel*	1 Enfant EXTERIEUR
0<QF<617	Activité (heure)	1,40 €	*1,30 €*	*4,60 €*
	1/2 Journée	4,00 €	*3,90 €*	*13,60 €*
	Activité à thème (sortie)	8,00 €	*7,90 €*	*25,90 €*
617<QF<800	Activité (heure)	1,60 €	*1,50 €*	*4,80 €*
	1/2 Journée	4,20 €	*4,10 €*	*13,80 €*
	Activité à thème (sortie)	8,20 €	*8,10 €*	*26,10 €*
QF > 800	Activité (heure)	1,80 €	*1,70 €*	*5,00 €*
	1/2 Journée	4,40 €	*4,30 €*	*14,00 €*
	Activité à thème (sortie)	8,40 €	*8,30 €*	*26,30 €*

	DESVRES	*EXTERIEUR*
Carte CAJ	10,00 €	15,00 €
SPECTACLE	20,00 €	40,00 €
SORTIE EXCEPTIONNELLE	15,00 €	30,00 €

TARIFS DES CAMPINGS 12/13 ANS CAJ ÉTÉ (4 jours)
(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants)

	1 Enfant	2 Enfants	1 Enfant
	Desvres Longf/Menn St Mart Choquel	*Desvres Longf/Menn St Mart Choquel*	*EXTERIEUR*
0<QF<617	49,00 €	48,50 €	94,00 €
617<QF<800	50,00 €	49,50 €	95,00 €
QF > 800	51,00 €	50,50 €	96,00 €

TARIFS DES CAMPINGS 14/17 ANS CAJ ÉTÉ (5 jours)
(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants)

	1 Enfant	2 Enfants	1 Enfant
	Desvres Longf/Menn St Mart Choquel	*Desvres Longf/Menn St Mart Choquel*	*EXTERIEUR*
0<QF<617	94,25 €	93,75 €	150,50 €
617<QF<800	95,25 €	94,75 €	151,50 €
QF > 800	96,25 €	95,75 €	152,50 €

Point n° 8 :

ALSH PERMANENT ET ETE – REVISION DES SALAIRES DES ANIMATEURS :

Afin de faciliter le recrutement des animateurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'augmenter leur rémunération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, ***décide*** *:*

- ***de fixer les tarifs de rémunération*** *ci-dessous des intervenants à compter du 1er juillet 2023 :*

- Animateur sans diplôme 34 € / jour
- Animateur stagiaire BAFA 46 € / jour
- Animateur diplômé BAFA 55 € / jour
- Directeur adjoint 64 € / jour

	- Directeur BAFD stagiaire 71 € / jour - Animateur spécialisé 105 € / jour
Point n° 9 :	**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « SEJOUR ENFANTS » :** Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais dans le cadre du « Séjour enfants » pour deux ans, 2021 et 2022. Il convient donc de la renouveler. En raison du COVID, la Caisse d'Allocations Familiales de Calais a fait savoir que cette convention pouvait finalement être renouvelée pour une nouvelle période de deux ans : 2022 et 2023. **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ; **Vu** le succès des séjours organisés chaque année par le Centre Animation Jeunesse ; **Vu** l'avis favorable de la commission jeunesse ; **Considérant** l'intérêt pour les jeunes de la commune de renouveler cette convention ; *Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* *- **autorise** le renouvellement de la convention dans le cadre du « Séjour enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais pour les années 2022 et 2023 ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette convention.*
Point n° 10 :	**HABITAT HAUTS-DE-FRANCE - RETROCESSION DES VOIRIES RUES ARAGON, ELUARD, VERLAINE ET BAUDELAIRE :** Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et des réseaux divers de de la résidence : « **ARAGON** ». Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal. Monsieur le Maire précise que la signature de l'acte administratif de vente est conditionnée à la réalisation des travaux et à leur réception tel que prévu dans la convention ci-annexée. *Monsieur Jean-Luc Marcotte demande à Monsieur le Maire de veiller à la bonne réalisation des travaux.* *Monsieur le Maire indique que la convention précise qu'une réception de travaux sera réalisée conjointement avec la commune.* Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** - décide d'accepter la rétrocession à la **Commune de DESVRES** par **HABITAT HAUTS DE FRANCE** des voiries, espaces verts et des réseaux divers de la résidence : « **ARAGON** » dans le domaine privé communal à titre gratuit ; - décide que la signature de l'acte administratif de vente sera conditionnée à la réalisation des travaux tel que prévu dans la convention du 14 avril 2023 ci-annexée. - dit que les frais de procédure seront à la charge **d'HABITAT HAUTS DE FRANCE.** - ***autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.* **Les rues concernées sont : « Rue Aragon, rue Paul Eluard, rue Paul Verlaine et Charles Baudelaire».**
Point n° 11 :	**CCDS – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BACHE A INCENDIE :** Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de cession d'une bâche à incendie par la Communauté de Communes de Desvres Samer à l'euro symbolique. *Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;* *Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2023 ;* *Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;* Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité : - approuve l'acquisition à l'amiable, d'une bâche à incendie implantée sur la parcelle AM 304, à l'euro symbolique ; - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessitées par l'opération.

Point n° 13 :	**PROJETS COMMUNAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT :** Dans le cadre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux 2023-2026 (FARDA) et des amendes de police proposé par le Département, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de demander des subventions pour les opérations suivantes : - travaux d'aménagement du Pôle technique et environnemental (Friche Masse) ; - acquisition du terrain de l'usine à gaz ; - voirie communale : rues E. Gugelot, V. Hugo et Barrhead ; - étude d'aménagement de la place Léon Blum et des venelles. *Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2023 ;* *Vu l'avis favorable du bureau municipal ;* *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :* *- **adopte ces opérations** ;* *- **sollicite des subventions** les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux auprès du Département du Pas-de-Calais ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.*
Point n° 14 :	**FONDS VERT/FONDS « FRICHE » - DEMANDE DE SUBVENTION POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :** Dans le cadre du programme national Fonds vert/Fonds « friches », il est possible de demander une subvention pour le projet de création du Pôle technique et environnemental sur le site de la Friche Masse. *Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2023 ;* *Vu l'avis favorable du bureau municipal ;* *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :* *- **adopte l'opération** ;* *- **sollicite une subvention** la plus élevée possible pour la réalisation des travaux dans le cadre du Fonds vert/Fonds « friche » ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.*

La séance est levée à 20 heures 18.

Le Maire,

MAIRIE DE DESVRES Pas-de-Calais

Marc DÉMOLLIENS.

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE DESVRES Pas-de-Calais

Anne DACHICOURT.

Vu DGS :